

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 14.02.2022  
. d'affichage : 22.02.2022

N° de la délibération : 2022-22

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63  
. présents : 52  
. votants : 63

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un février, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. LECOMTE Frédéric, ZOIS Christophe, Mmes VASSEUR Julie, CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. BRUCHET Antoine, BECQUERELLE David, FORMAN Nicolas, Mme GENSE Caroline, MM. MEREL Michel, URIER Francis, MUSEUX Gérard, JOLY Vincent.

M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. RIOJA José.  
M. ZOIS Christophe avait donné pouvoir à M. DUCAMPS Thomas.  
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.  
Mme CHAPUIS-ROUX avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.  
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.  
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.  
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.  
M. MEREL Michel avait donné pouvoir à M. LALOI François.  
M. URIER Francis avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.  
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ACQUAIRE Alain.  
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.  
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.

Secrétaire de séance : Mme RIQUIER Julie

OBJET :

## CULTURE SUBVENTION DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE

Vu la compétence « Culture » de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre d'une aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales, portée par le CNL (Centre national du Livre), la Médiathèque intercommunale souhaite déposer un dossier de demande de subvention qui a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Au vu des dépenses liées à l'achat d'ouvrages en 2021 (30 k€), la Médiathèque peut prétendre à une subvention de 7.500 € environ.

Plusieurs documents sont demandés pour constituer le dossier parmi lesquels une délibération fixant le budget alloué à l'achat de livres imprimés pour 2022.

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir du montant des crédits alloués par les bibliothèques à l'achat de livres imprimés, selon la répartition suivante :

Crédits d'acquisitions de livres imprimés / Niveau de l'aide du CNL

- Entre 5 000 et 10 000 € = 30%
- Entre 10 001 et 30 000 € = 25% : la Médiathèque se situerait dans cette tranche et pourrait donc prétendre à bénéficier de 7 500€ de subvention (25% des 30 000€ de budget d'acquisition global)
- Entre 30 001 et 60 000 € = 22,5%
- Entre 60 001 et 100 000 € = 20%
- Entre 100 001 et 200 000 € = 15%
- Plus de 200 000 € = 30 000 €

En retour, le bénéficiaire doit fournir au CNL le budget global d'acquisition de livres imprimés et obligatoirement la part des acquisitions réalisées auprès des librairies indépendantes dans les 12 mois suivant la notification de la décision d'attribution.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le budget alloué à l'acquisition de livres imprimés pour l'année 2022, à hauteur de 30.000 euros. Les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget principal (compte 6065 – fonction 321),

Autorise le Président, ou son représentant, à procéder à la demande de subvention auprès du Centre National du Livre dans les conditions exposées ci-avant,

Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document afférant à cette demande de subvention,

Autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Envoyé en préfecture le 24/02/2022

Reçu en préfecture le 24/02/2022

Affiché le



ID : 080-200070985-20220221-DELIB\_2022\_22-DE